

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Véronique DUMINI à M. Philippe DALBON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI, Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 février 2023	Vendredi 24 février 2023	Lundi 6 mars 2023

6. Délibération portant sur l'engagement de la commune à réaliser une voie de desserte chantier aux opérateurs immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre de l'OAP délimité sur le plan graphique du règlement du PLU en vigueur, et nécessitant la réalisation de plusieurs voies d'accès,

Considérant que la parcelle cadastrée B 2146 fait partie du domaine privé communal,

Considérant que la parcelle cadastrée B 2146 constitue l'emplacement réservé 01 au PLU en vigueur, dont l'objet porte sur la création d'une voie urbaine de liaison et de desserte,

Considérant que la parcelle cadastrée B 1037 est grevée de l'emplacement réservé 01 au PLU en vigueur,

Considérant le projet immobilier d'environ 80 logements de la SDH et de « Villes et Villages Créations » sur les parcelles B 1037 et B 2443 s'inscrivant dans le cadre de l'OAP n°1 «Le Clos du village »,

Considérant l'enclavement des parcelles, terrain d'assiette du projet immobilier susvisé, à savoir les parcelles B 1037 et B 2443,

Considérant qu'il convient de désenclaver dès la phase chantier des programmes immobiliers de la SDH et de « Villes et Villages Créations », les parcelles B 1037 et B 2443, terrain d'assiette,

Considérant que la commune s'engage à désenclaver les parcelles cadastrées B 1037, B 2443 lorsque l'opérateur immobilier aura besoin de commencer ses travaux et d'accéder à ses parcelles,

Considérant que cette voie de chantier provisoire est exclusivement destinée à permettre l'implantation de constructions nouvelles sur les terrains desservis,

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de l'OAP n°1 «Le Clos Village » du PLU de la commune de Le Cheylas, il est prévu de poursuivre l'aménagement du secteur des vignes et de créer une liaison viaire entre l'urbanisation existante et celle en devenir.

Cette zone, étant un espace de confortement urbain stratégique pour le développement de la commune, permettra de répondre aux objectifs d'aménagements et de programmation suivants :

- la mise en valeur du patrimoine bâti communal en créant un pôle d'équipements structurants et diversifiés,
- un quartier vivant au quotidien avec une mixité fonctionnelle entre l'activité liée aux équipements et les logements,
- le confortement de la centralité urbaine du Cheylas Bourg tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Plusieurs maîtrises d'ouvrage sont actrices du projet :

D'une part, la SDH pour la réalisation des logements locatifs sociaux et d'autre part, la société de promotion immobilière « Villes et Villages créations » pour la construction des logements en accession privée et enfin, la commune qui a la charge de réaliser un pôle d'équipements publics ainsi que l'aménagement des parties extérieures, notamment les voies de desserte afin d'accéder aux programmes immobiliers dès la phase chantier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le désenclavement des parcelles B 1037 et B 2243 afin de permettre la réalisation des projets immobiliers de la SDH et de « Villes et Villages Créations » sur lesdites parcelles,

- **S'ENGAGE** à réaliser les voiries sur la parcelle B 2146, propriété de la commune, grevée de l'emplacement réservé 01 au PLU en vigueur. Cette réalisation devra permettre les accès véhicules dès la phase chantier des opérateurs immobiliers et éventuellement les raccordements aux réseaux nécessaires à la mise en œuvre de ladite opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Décision : Adoptée à l'unanimité

